

Suivi trimestriel des délais de paiement des feuilles de soins électroniques (FSE) en tiers payant

3^{ème} trimestre 2017

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé¹, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du ge décile² - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires³.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du ge décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

Données Enim

1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

Toutes catégories de PS confondues	Délai de paiement FSE en tiers payant	
	Délai moyen	Délai 9e décile
1e trimestre 2017	3,37	4
2e trimestre 2017	3,19	5
3e trimestre 2017	3,03	4
4e trimestre 2017		

Source : Erasme, Traitement Enim MAP, 2 octobre 2017

2/ Par catégorie de professionnels de santé

3e trimestre	Délai moyen	Délai 9e décile
Médecin	3,00	4
Chirurgien-dentiste	2,96	4
Sage-femme	3,03	4
Pharmacien	3,05	4
Infirmier	2,90	4
Masseur kinésithérapeute	3,20	4
Orthophoniste	3,02	4
Orthoptiste	3,10	4
Pédicure-podologue	2,91	4
Laboratoire d'analyses médicales	3,07	4
Fournisseur de biens médicaux	2,89	4
Centre de santé	3,13	5

Source : Erasme, Traitement Enim MAP, 2 octobre 2017